

# Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

---

Date de publication :	2019-09-25										
Titre abrégé :	Augmentation du taux d'imposition du revenu des sociétés										
Description :	Augmentation du taux d'imposition du revenu des sociétés (IRS) général de 15 % à 21 %. L'augmentation du taux d'imposition sera administrée en diminuant la réduction d'impôt générale la faisant passer de 13 % à 7 %. Le taux d'imposition des petites entreprises sera maintenu à 9 %. La date de mise en œuvre prévue est le 1 <sup>er</sup> janvier 2020.										
Ligne(s) d'exploitation :	Imposition du revenu des sociétés										
Sources des données :	<table><thead><tr><th><u>Variable</u></th><th><u>Source</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés</td><td>T2-PALE, Statistique Canada, ARC</td></tr><tr><td>Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers</td><td>BD/MSPS, version 27.1<sup>1</sup></td></tr><tr><td>PIB nominal</td><td>Prévision de référence du CMP du DPB</td></tr><tr><td>Bénéfices des sociétés avant impôts</td><td>Prévision de référence du CMP du DPB</td></tr></tbody></table>	<u>Variable</u>	<u>Source</u>	Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés	T2-PALE, Statistique Canada, ARC	Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers	BD/MSPS, version 27.1 <sup>1</sup>	PIB nominal	Prévision de référence du CMP du DPB	Bénéfices des sociétés avant impôts	Prévision de référence du CMP du DPB
<u>Variable</u>	<u>Source</u>										
Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés	T2-PALE, Statistique Canada, ARC										
Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers	BD/MSPS, version 27.1 <sup>1</sup>										
PIB nominal	Prévision de référence du CMP du DPB										
Bénéfices des sociétés avant impôts	Prévision de référence du CMP du DPB										
Estimation et méthode de projection :	<p>L'estimation des coûts est produite grâce à un modèle de microsimulation des formulaires T2 alimenté par les données administratives fournies à Statistique Canada par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cette base de données s'appelle T2-PALE.</p> <p>Le taux d'imposition général sur le revenu des sociétés a augmenté de 15 % à 21 % en raison d'une diminution de la réduction d'impôt générale, qui est passée de 13 % à 7 %. La réduction n'a pas été appliquée au revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises, au revenu des sociétés canadiennes tiré de la fabrication et de la transformation, de la production d'énergie électrique, ou de vapeur, en vue de sa vente, et au revenu de placement assujéti aux dispositions sur l'impôt remboursable. De plus, les nouvelles règles d'amortissement instaurées par l'Énoncé économique de l'automne 2018 et le budget de 2019 n'ont pas été prises en compte.</p> <p>Les simulations ont été effectuées avec les données fiscales de 2015. L'augmentation des recettes de l'IRS suit généralement celle de l'activité économique. Afin de tenir compte de l'augmentation depuis 2015, nous avons</p>										

---

<sup>1</sup> La présente analyse a été faite à partir de la Base de données et du Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui ont servi à la simulation du MSPS ont été faites par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient uniquement au DPB.

augmenté l'estimation des coûts en multipliant les résultats des simulations par le taux de croissance réelle des bénéfices des sociétés avant impôts jusqu'en 2018 par la croissance prévue par le DPB pour les autres années pour les recettes de l'IRS. La compensation de l'imposition sur le revenu des particuliers a été rajustée en fonction du PIB nominal.

Les taux de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes ont été rajustés pour chaque année afin de maintenir l'intégration des deux régimes d'imposition.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. L'estimation repose sur les données fiscales de 2015, ce qui peut ne pas être représentatif du comportement futur des sociétés en ce qui concerne leurs investissements. Qui plus est, les nouvelles règles instaurées par l'Énoncé économique de l'automne 2018 et le budget de 2019 entourant le programme de déduction pour amortissement accéléré (DAA) n'ont pas été incluses. L'inclusion des mesures relatives à la DAA entraînerait probablement comme résultat une réduction des recettes jusqu'en 2024, et une augmentation par la suite. L'estimation est fondée sur les prévisions économiques et financières de référence du coût des mesures proposées en campagne électorale (CMP) publiées par le DPB, où les résultats à la hausse sont tout aussi probables que les résultats à la baisse. Aucun effet comportemental n'a été pris en compte.

## Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-3 098	-12 677	-13 720	-14 384	-14 810	-15 192	-15 546	-15 891	-16 277	-16 730

### Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.